



Document régional
Version du 01/04/2025

DOTATION JEUNES AGRICULTEURS NOTICE POUR LA DEMANDE DE PREMIER ACOMPTE CERTIFICAT DE CONFORMITE

Cette notice est destinée à vous guider dans la préparation du dépôt de votre demande de paiement sous Euro-PAC. Il vous est conseillé de la lire attentivement avant de valider votre formulaire de demande de paiement.

Attention : le dépôt du dossier ne vaut en aucun cas engagement de versement d'une subvention.

Pour plus de précisions, vous pouvez contacter le service instructeur :
REGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE
DIRECTION AGRICULTURE ET FORET - SERVICE INSTALLATION-EMPLOI :
MAIL : feader.dja@bourgognefranche.comte.fr

Tous les documents du règlement du dispositif sont téléchargeables sur le site : www.europe-bfc.eu

RAPPEL DES ENGAGEMENTS SOUSCRITS

Les engagements spécifiques à la Dotation jeunes Agriculteurs en Bourgogne-Franche-Comté sont rappelés ci-après :

1. Commencer à mettre en œuvre le plan d'entreprise au plus tôt à la date de dépôt de la demande d'aide et dans un délai maximal de douze mois à compter de la signature de la décision d'octroi d'aide (convention attributive) et de vingt-quatre mois à compter de la date de validation du PPP, ou de 36 mois à compter de la date d'agrément du plan de professionnalisation personnalisé en cas d'acquisition progressive du diplôme ;

RAPPEL DES DELAIS REGLEMENTAIRES

- Le bénéficiaire dispose de 12 mois à compter de la signature de la convention attributive pour s'installer et de 24 mois à compter de la date de validation du PPP (hors dérogation acquisition progressive du diplôme).
- Dérogation acquisition progressive du diplôme : le bénéficiaire dispose de 12 mois à compter de la signature de la convention pour s'installer et de 36 mois à compter de la date d'agrément du PPP.
- Le bénéficiaire dispose de 12 mois à compter de la signature de la convention pour présenter sa première demande de paiement.
- Le conseil à mi-parcours est à effectuer avant la fin de la 3^e année suivant la date d'installation qui figurera dans votre certificat de conformité.
- Les engagements relatifs au plan d'entreprise prennent fin 4 ans après la date d'installation qui figurera dans votre certificat de conformité.
- L'envoi de la dernière demande de paiement est à effectuer au plus tard 5 ans à compter de la date d'installation figurant dans votre certificat de conformité.
- Les pièces du dossier sont à conserver 5 ans à compter de la date du versement du solde de la subvention.

2. En cas d'installation progressive, ne plus relever, au terme de la quatrième année de réalisation du plan d'entreprise, du régime de protection sociale des personnes non salariées des professions agricoles à titre dérogatoire, prévu au deuxième alinéa de l'article L. 722-6 du CRPM ;
3. Exercer l'activité de chef d'exploitation agricole pendant une durée minimale de quatre ans à compter de la date d'installation qui figurera sur le certificat de conformité. L'exercice de l'activité de chef d'exploitation est apprécié au regard de deux critères : l'affiliation au régime de protection sociale des personnes non salariées des professions agricoles, et/ou le respect des conditions définies dans le cas de l'installation du JA dans une société le cas échéant ;
4. Réaliser les travaux de mise en conformité des équipements repris qui sont exigés par la réglementation relative à la protection de l'environnement. Par ailleurs, un diagnostic sur la capacité de stockage des effluents sera demandé au moment du solde de l'aide dans le cas d'une installation en élevage ;
5. Se conformer aux obligations liées aux vérifications et contrôles administratifs relatifs à la mise en œuvre du plan d'entreprise
6. Tenir une comptabilité de gestion couvrant la durée des engagements de 4 ans certifiée par un comptable agréé et la transmettre aux autorités compétentes ;

La comptabilité peut démarrer avant la date d'installation retenue par le service instructeur, indiquée dans le certificat de conformité. Si celle-ci venait à démarrer après cette date, le porteur devra fournir une attestation sur l'honneur, signée par son comptable ou par l'AFOCG, indiquant l'absence de vente sur la période d'ajustement. Cette dérogation est valable notamment pour les installations en fin d'année (septembre à décembre).
Au-delà de ces 4 mois de décalage, le porteur pourra présenter un bilan simplifié ou une comptabilité reconstituée.

7. S'installer et réaliser son projet conformément au plan d'entreprise et informer l'autorité compétente des changements dans la mise en œuvre du projet

La rubrique « Etablir le certificat de conformité : constater l'installation » définit les conditions à respecter pour attester du bon démarrage du PE.

8. Réaliser avant la fin de la 3^e année d'installation, un point d'étape du type « Conseil à mi-parcours »

FOCUS Installation progressive :

La deuxième fraction (acompte à mi-parcours), représentant 30 % du montant total de la DJA est versée à partir de la 4^{ème} année du plan d'entreprise. Ce versement est conditionné à la bonne mise en œuvre du plan d'entreprise ainsi qu'au respect des engagements à mi-parcours, c'est-à-dire la réalisation du conseil à mi-parcours et l'envoi du formulaire afférent avant la fin de la 3^{ème} année, et l'atteinte d'un revenu agricole minimal de 0,5 SMIC.

Pour le cas général (installation principale ou secondaire), la fiche Conseil à mi-parcours est à fournir à la demande de la dernière fraction (Solde). En cas d'absence de cette fiche, le solde ne sera pas versé (déchéance de 20%).

9. Respecter les conditions liées aux modulations du montant de la dotation jeunes agriculteurs.

ETABLIR LE CERTIFICAT DE CONFORMITE : CONSTATER L'INSTALLATION

La dotation jeunes agriculteurs permet d'apporter de la trésorerie pour une première installation en agriculture.

L'instruction de la demande de paiement a pour but de vérifier la mise en œuvre du plan d'entreprise. A partir de justificatifs fournis, il conviendra de vérifier :

- Que la date d'installation retenue respecte les délais réglementaires énoncés ci-dessus dans l'engagement 1°
- L'affiliation auprès de la MSA en tant que chef.fe d'exploitation ou associé.e exploitant.e, à titre dérogatoire ou non
- L'enregistrement au registre des commerces et des sociétés en cas d'installation sociétaire
- L'immatriculation au répertoire SIRENE
- La bonne mise en œuvre du plan d'entreprise, tel que considéré éligible par le service instructeur au dépôt de la demande de DJA.

Les documents fournis doivent permettre d'illustrer la situation initiale décrite dans la rubrique 3 du plan d'entreprise (moyens et supports de production nécessaires au démarrage de l'activité).

La date d'installation retenue est la date la plus tardive entre :

- La date d'affiliation à la MSA en tant que chef.fe d'exploitation ou associé.e exploitant.e
- La prise d'effet des actes notariés ou sous seing privé (baux, cession de parts sociales...)
- Le dépôt des statuts
- La date d'acquiescement des factures ou du débit d'après le relevé bancaire, si la mention « acquittée » n'est pas présente sur la facture

Une attention particulière sera portée à la taille des ateliers mis en place et à leur fonctionnalité par rapport aux bâtiments et équipements détenus à l'installation (hébergement du cheptel, matériel de récolte/traité...). Il sera notamment vérifié que les moyens de production alloués à chaque atelier de production primaire agricole ne diminuent pas en dessous de 50% de la SAU ou du cheptel prévus dans le PE initial.

Pour rappel, le projet mis en œuvre doit permettre de dégager un revenu disponible agricole supérieur ou égal à 1 SMIC net (SMIC net annuel de référence en vigueur en janvier de l'année du dépôt de la demande d'aide) en quatrième année d'installation.

Ainsi, il sera vérifié que les ateliers de production primaire agricole sont bien mis en place dans les délais impartis, à savoir entre :

- 12 mois à compter de la convention pour s'installer et 24 mois à compter de la date de validation du PPP (hors dérogation acquisition progressive du diplôme)
- Dérogation acquisition progressive du diplôme : 12 mois à compter de la convention pour s'installer et 36 mois à compter de la date d'agrément du PPP

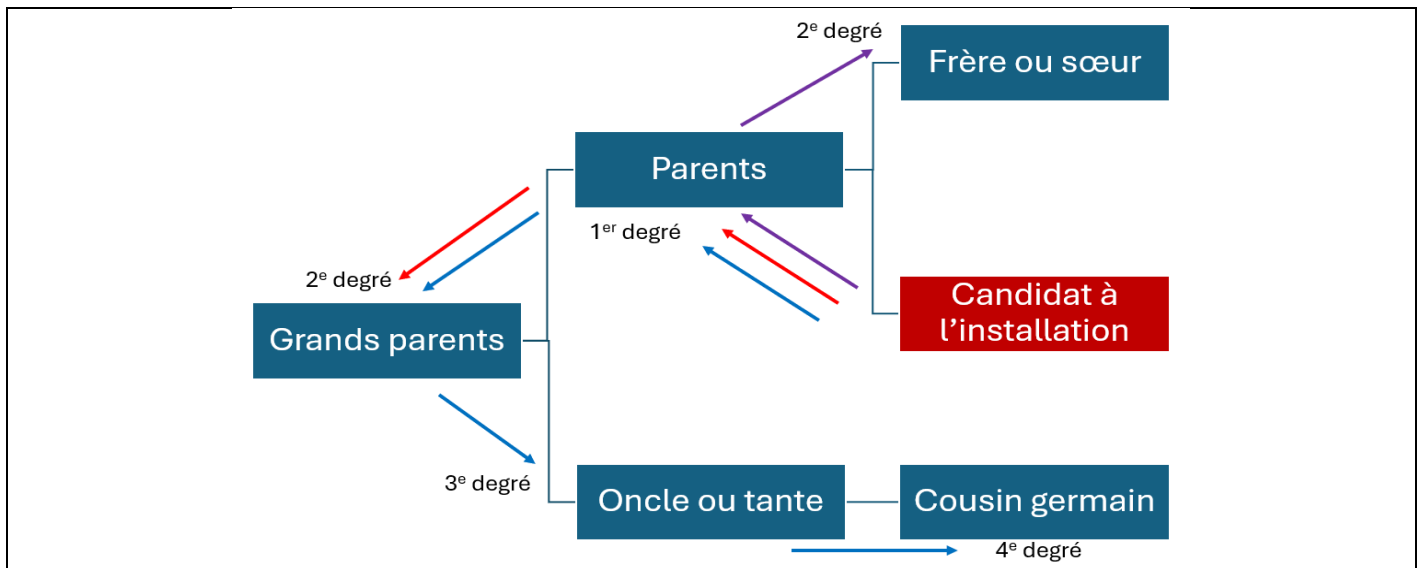
LA FICHE DE SYNTHÈSE :

Elle permet de récapituler les moyens de productions détenus au démarrage de l'activité. Cette fiche est extraite de la rubrique 3 du plan d'entreprise (moyens et supports de production nécessaires au démarrage de l'activité). Elle permet de récapituler les moyens de production détenus pour l'installation ET les justificatifs associés (actes fonciers, notariés, preuve d'achat de matériel bâtiment, cheptel...)

C'est également l'occasion de signaler des éventuels changements au service instructeur, comme des choix de modulations plus affinés après prospection des offres du territoire ou des changements d'ateliers. Ces modifications de projet ne donneront en aucun cas lieu à une augmentation de la DJA attribuée. En fonction de l'ampleur des changements, un nouveau PE pourra être demandé.

Cette fiche permet également de collecter des informations qualitatives sur le projet d'installation, tel que le type d'installation : familial ou hors cadre familial.

Rappel : une installation hors cadre familial est une installation qui se réalise sur une exploitation agricole indépendante de l'exploitation d'un parent (ou d'un parent du conjoint lié par un PACS ou un mariage) jusqu'au 3^{ème} degré, collatéraux inclus (au sens des articles 741 et suivants du code civil).



FOCUS Cotisants solidaires :

Le fait marquant permettant de déclencher l'installation pour les cotisants solidaires est la date d'affiliation en tant que chef d'exploitation auprès de la MSA.

EN CAS D'ANOMALIE

Au moment du constat de l'installation par le service instructeur, les critères d'éligibilité du demandeur et du projet sont à nouveau analysés.

Un écart à la baisse trop important (variations des moyens de production > 50 %) entre le prévisionnel et la réalité, mettant en péril la viabilité de votre exploitation ou provoquant une mise en œuvre plus tardive du plan d'entreprise (au-delà des 12 mois à compter de la signature de la convention), ne permettra pas d'attester de l'effectivité de votre installation. Une décision de déchéance totale de l'aide qui vous aura été attribuée vous sera envoyée par le service instructeur.

Si vous ne vous êtes pas affilié à la MSA en tant que chef.fe d'exploitation, vous pourrez redéposer une demande de DJA sur les prochains appels à projet, lorsque votre situation sera stabilisée.

Exemples ne permettant pas de constater l'installation :

- Construction d'un bâtiment d'élevage retardée et repoussant l'achèvement des travaux au-delà du délai de 12 mois à compter de la signature de la convention (impossible d'accueillir le cheptel en l'état)
- Baisse de plus de 50% de la SAU ou de l'effectif du cheptel prévu au plan d'entreprise
- Maintien du statut de cotisant solidaire
- Statut d'associé non-exploitant
- Changement radical de projet (siège ET productions) ou du statut du demandeur, remettant en cause l'éligibilité du dossier
- Date d'affiliation en tant que chef.fe d'exploitation antérieure à la date de dépôt de la demande d'aide

En cas de difficultés, n'hésitez pas à contacter le service instructeur par mail à feader.dja@bourgognefranche-comte.fr ou au 03 81 61 55 60.

JUSTIFICATIFS A FOURNIR A LA DEMANDE D'ACOMPTE

Justificatifs relatifs à la mise à jour de la fiche Tiers et à l'éligibilité de la demande		
Nom de la pièce	Pour qui ?	Commentaires
Carte d'identité ou passeport valide	Si la pièce fournie au dépôt de la demande d'aide n'est plus en cours de validité	Votre passeport ou carte d'identité doit être en cours de validité. Pour connaître les règles de prolongation s'appliquant sur le territoire français, se reporter au site service-public.fr
Titre de séjour couvrant les 4 ans d'engagement	Pour les personnes non-ressortissantes de l'UE, hors suisses. Si la pièce fournie au dépôt de la demande d'aide n'est plus en cours de validité	Si vous êtes ressortissant britannique, reportez-vous à la FAQ sur brexit.gouv.fr
RIB	TOUS Devant faire figurer vos prénoms et noms	La DJA est une aide à la trésorerie <u>individuelle</u> . En cas de compte joint, votre prénom et nom doivent apparaître.
Attestation d'affiliation MSA	TOUS A titre dérogatoire pour une installation à titre progressif	Doit mentionner la qualité de chef.fe d'exploitation à titre principale ou secondaire. La date d'affiliation ne peut être antérieure à la date de dépôt de la demande d'aide.
Fiche de synthèse	TOUS Au format numérique Datée et signée du bénéficiaire	Déclaratif des moyens de productions détenus au dépôt de la demande d'acompte
FONCIER : ensemble des baux, actes de vente, conventions de mise à disposition (CMD) correspondant à la surface déclarée dans la fiche de synthèse	TOUS Hors élevage hors-sol et ruchers	<u>Si reprise à l'identique ou intégration dans une société, sans agrandissement de foncier (liste non exhaustive)</u> : dernière déclaration PAC, relevés MSA, relevé douane viticole, casier viticole (CVI), ou tout autre document permettant de justifier la surface exploitée par la société intégrée ou reprise au moment de l'installation. <u>Sinon (liste non exhaustive)</u> : promesses de bail, de location, de vente, de donation, commodat, CMD, délibération mairie, attestation SAFER, cession de bail à descendant, ...
CHEPTEL, MATERIEL, BATIMENT : Actes notariés ou factures acquittées (ou factures et relevés bancaires correspondants) des investissements nécessaires au démarrage de l'activité indiqués dans la fiche de synthèse	Si installation en reprise d'exploitation ou création d'exploitation ou reprise de foncier ou développement d'atelier	En cas de production intégrée, fournir le contrat. En cas d'intégration d'une société sans changement pour les moyens de productions concernés, cocher « Existant sur l'exploitation » dans la fiche de synthèse.
Contrat de prévoyance avec indemnités journalières en cas	TOUS	En cas de handicap ou pathologie lourde, présenter 2 lettres de refus.

d'arrêt de travail lié à un accident ou à une maladie		L'organisme assureur peut être différent entre le dépôt de la demande d'aide et le dépôt de la demande d'acompte
INSTALLATION SOCIETAIRE		
Statuts de la société à jour	Si installation sociétaire (intégration d'une société existante)	Vérification de l'adresse du siège et de l'éligibilité du candidat à l'exploitation en tant qu'associé exploitant : Au moins 10% des PS, statuts associé exploitant, exerce un contrôle effectif dans la société.
Statuts de la société signés, extrait K-bis (ou à défaut récépissé de dépôt des statuts au registre du commerce et des sociétés)	Si installation sociétaire (création d'une nouvelle société)	Par dérogation, et compte tenu des délais pris par les greffes pour enregistrer et immatriculer les sociétés, il pourra exceptionnellement être accepté de retenir la date mentionnée sur le récépissé de dépôt du dossier au greffe, au lieu de la date d'immatriculation de la société au RCS.
Acte de donation ou de cession de parts sociales	En cas de donation de parts sociales	La date de prise d'effet servira à établir le certificat de conformité.
INSTALLATION EN INDIVIDUEL		
Avis de situation au répertoire SIRENE (numéro SIRET)	Si installation en individuel	
AUTRES PIECES PARTICULIERES		
Echéancier du prêt familial	Si souscription à un prêt familial	En cas de prêt familial, l'échéancier doit être fourni pour établir le certificat de conformité.
Diplôme ou attestation de diplôme agricole de niveau 4 ou supérieur	Si relevé de notes ou attestation de réussite fournis au dépôt de la demande d'aide	Les diplômes, titres ou certificats agricoles de niveau 4 ou supérieur sont ceux enregistrés au répertoire national des certifications professionnelles mentionné à l'article L. 6113-1 du code du travail et attestant des compétences nécessaires à l'exercice du métier de responsable d'exploitation agricole. Un arrêté du Ministre chargé de l'Agriculture fixe la liste des diplômes, titres ou certificats attestant de ces compétences, ainsi que les cas dans lesquels il est possible d'y déroger et les modalités d'application de ces dérogations (acquisition progressive du diplôme).
Mandat de gestion	Si vous passez par un organisme accompagnateur pour déposer la demande de paiement sur Euro-PAC	Le mandat doit contenir les informations suivantes : <ul style="list-style-type: none"> • l'identification du mandant et du mandataire (avec précision de leurs qualités s'ils représentent des personnes morales et de leurs pouvoirs le cas échéant), date, signature et cachet (pour les personnes morales) ; • l'objet du mandat : missions que le mandant confie au mandataire ; • le projet (opération) et le dispositif, objets du mandat ; • la mention que le mandataire accepte le mandat qui lui est confié.